

# REGLEMENT INTERIEUR

**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.**

**Article 1:** L'auto-école « Central » applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2:** Tout élève inscrit dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir:

- λ Respect envers le personnel de l'établissement.
- λ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soins des boîtiers , ne pas écrire sur les murs , chaises , etc...
- λ Respect des locaux (propreté, dégradation ) .
- λ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct adapté à l'apprentissage de la conduite ( pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à talon hauts )
- λ Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement , ni dans les véhicules école , ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue , médicaments...) .
- λ Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- λ Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- λ Respect des autres élèves en pratique et en théorie.

λ Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.

λ Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non remboursée.

λ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les cours théorique.

λ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**Article 3 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, l'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

**Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

**Article 5 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

**Article 6 :** Toute leçon de conduite non décommandé 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

**Article 7 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite. Leur utilisation est indispensables uniquement pendant les leçons de code pour travailler avec leur application.

**Article 8 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mise à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, mesures d'hygiène...).

**Article 9 :** Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre grand soin et de le présenter

à chaque leçon de conduite.

**Article 10:** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail,
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement ).
- 10 minutes pour que le moniteur désinfecte l'ensemble du véhicule

**Article 11 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

**Article 12 :** L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivant:

- Programme de formation terminé;
- Avis favorable du moniteur
- Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève , de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

**Article 13 :** Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité , faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral;
- Avertissement écrit;
- Suspension provisoire;
- Exclusion définitive de l'établissement.

**Article 14 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants;

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non respect du présent règlement intérieur
- Non paiement.

**Article 15 :** Mesures d'hygiènes et obligations pendant la période COVID-19 :  
1 personne à la fois dans le bureau d'accueil et attendre dans la zone prévu à cet effet, attendre que l'employé vous invite à entrer et vous installe.

Du gel hydroalcoolique est disponible à l'accueil pour un lavage des mains obligatoire en entrant dans le bureau et la salle de code et le port d'un masque obligatoire dans le bureau d'accueil, en salle de code et en voiture.

Il ne doit pas y avoir de contact physique, la signature de documents se fait

avec 2 stylos (l'élève ou les parents ont leurs propre stylo) et l'employé administratif à le sien Si le client n'a pas de stylo il lui en sera remis un désinfecté préalablement et à déposer dans le bac prévu à cet effet.

Tout document échangés ne doivent pas être donnés de main à main mais déposé sur le bureau.

Attendre que l'employé vous installe en salle de code afin de faire respecter la distanciation sociale.

Les toilettes sont réservés exclusivement au personnel.

L'inscription à la formation vaut adhésion au présent document

**L'auto-école CENTRAL est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.**

**REPRESENTANT DE  
L'AUTO-ÉCOLE**

**Fait le 26-06-2020,**

*Aurore GAUDEFROY, Gérante*

**SIGNATURE DE L'ELEVE**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

*Fait en 2 exemplaires*